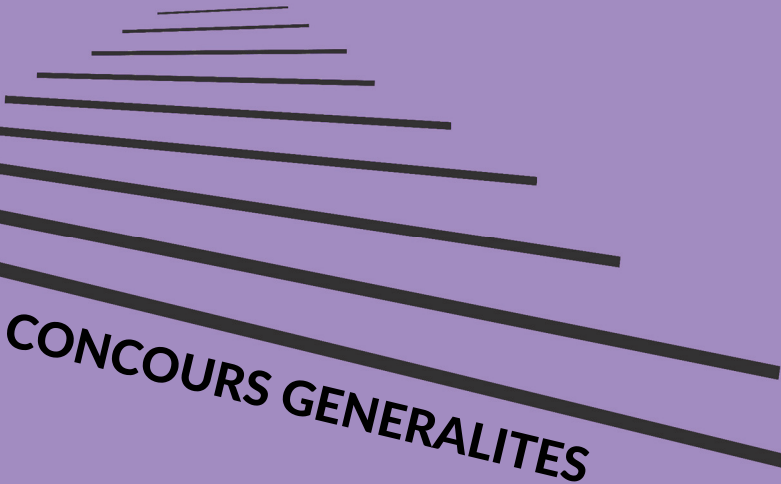




WORLD  
ATHLETICS.

# RÈGLES DE COMPÉTITION ET RÈGLES TECHNIQUES

Édition 2026



**CONCOURS GENERALITES**

[www.worldathletics.org](http://www.worldathletics.org)



# **RÈGLES DE COMPÉTITION ET RÈGLES TECHNIQUES**

**Édition 2026**

---

**PARTIE III - LES CONCOURS**

---

**25. Conditions générales – Concours*****Essais d'échauffement sur le terrain de compétition***

- 25.1 Sur le terrain de compétition et avant le début de l'épreuve, chaque athlète peut effectuer des essais d'échauffement. Pour les lancers, ces essais se feront dans l'ordre du tirage au sort et toujours sous la supervision des Juges.

Dans le passé, les Règles spécifiaient qu'il devait y avoir deux essais d'échauffement pour chaque athlète dans les épreuves de lancer, mais il n'existe actuellement plus de disposition de ce type. La Règle 25.1 des Règles techniques devrait être interprétée comme autorisant autant d'essais que le temps imparti à l'échauffement le permet. Pour les compétitions majeures, bien que deux essais restent une pratique standard, ce nombre est considéré comme un minimum et s'il reste suffisamment de temps et que certains ou tous les athlètes demandent des essais supplémentaires, ceux-ci peuvent être autorisés.

- 25.2 Lorsqu'une compétition a commencé, les athlètes ne sont pas autorisés à utiliser, à des fins d'entraînement, selon le cas :
- 25.2.1 La zone d'élan ou d'appel ;
  - 25.2.2 Les perches ;
  - 25.2.3 Les engins ;
  - 25.2.4 Le cercle, la zone/piste d'élan ou le secteur de chute, avec ou sans engin.
- Toutefois, l'utilisation d'engins en dehors des cercles ou des zones/pistes d'élan est interdite en tout temps.

L'application de la présente Règle ne devrait pas empêcher un athlète de toucher, de préparer ou de placer du sparadrap sur sa perche ou l'engin qu'il a choisi lors de la préparation de son essai, à condition que cela ne mette pas en danger, ne retarde, ni ne gêne un autre athlète ou une autre personne. Il est particulièrement important que les Juges interprètent cette Règle de manière raisonnable afin de s'assurer que la compétition se déroule de manière efficace et que l'athlète soit en mesure, s'il le choisit, de commencer son essai dès que son temps commence.

**Marques (repères)****25.3 Dispositions relatives aux marques :**

- 25.3.1 Pour tous les Concours où une zone d'élan est utilisée, les marques seront placées le long de celle-ci, excepté pour le Saut en hauteur où les marques peuvent être placées sur la zone d'élan. Un athlète peut utiliser une ou deux marques (fournies ou approuvées par les Organisateurs) pour l'aider dans sa course d'élan et son appel. Si de telles marques ne sont pas fournies, l'athlète peut utiliser du ruban adhésif mais pas de craie, de substance similaire, ni rien d'autre qui laisse des marques indélébiles.
- 25.3.2 Pour les lancers effectués à partir d'un cercle, un athlète ne peut utiliser qu'une seule marque. Celle-ci ne peut être placée que sur le sol dans la zone se trouvant immédiatement derrière le cercle ou adjacente au cercle mais pas sur une ligne ou dans la zone de chute. Cette marque doit être temporaire. Elle ne sera placée que pour la durée de la tentative de chaque athlète et ne doit pas gêner la vision des Juges. Aucune marque personnelle ne peut être placée dans ou à proximité de la zone de chute.  
*Note : Chaque marque ne doit être composée que d'une seule pièce.*
- 25.3.3 Les Juges doivent indiquer aux athlètes concernés qu'ils doivent modifier ou retirer toute marque ne respectant pas les dispositions de la présente Règle. S'ils ne le font pas, les Juges les retireront eux-mêmes.  
*Note : Les cas sérieux peuvent être gérés plus avant selon les dispositions des Règles 7.1 et 7.3 des Règles techniques.*
- 25.3.4 Pour le Saut à la perche, les Organisateurs devraient placer des marques appropriées et ne représentant pas de danger, sur le côté de la piste d'élan tous les 0,5 m de 2,5 m à 5 m de la ligne « du point zéro » puis tous les 1,0 m entre 5 m et 18 m.

Si le sol est mouillé, les bandes de ruban adhésif peuvent être fixées au sol à l'aide de punaises de différentes couleurs.

La condition selon laquelle chaque repère doit être constitué d'une seule pièce devrait être interprétée judicieusement par le Juge-arbitre. Par exemple, si le fabricant a utilisé deux pièces reliées pour former une structure unique destinée à être utilisée de cette manière, cela devrait être autorisé. De même, si un athlète choisit de placer ses deux marques au même endroit, ou dans le cas du Saut en hauteur, si l'athlète déchire le ruban qui lui est donné en plusieurs morceaux pour en faire une marque unique de forme différente pour la repérer plus facilement, cela devrait également être permis.

La Règle 25.3.4 des Règles techniques est destinée à aider les athlètes et leurs entraîneurs à déterminer leurs points d'impulsion et leur progression sur la zone d'élan. Il n'y a pas de concept défini quant à leur conception ou leur forme. Les Organisateur et les Juges-arbitres ont toute latitude pour interpréter ce qui est acceptable et juste dans l'esprit de la Règle et dans l'environnement particulier de chaque compétition.

### **Marques indiquant la performance et manches à air**

25.4 Dispositions relatives aux marques indiquant la performance et aux manches à air :

25.4.1 Il est possible d'indiquer le Record du monde en cours et, le cas échéant, le Record continental, national ou du meeting au moyen d'un fanion ou d'une marque distinctive.

25.4.2 Une ou plusieurs manches à air devraient être placées à un endroit approprié dans toutes les Épreuves de saut, de lancer du disque et du javelot, pour indiquer aux athlètes la direction et la force approximatives du vent

### **Ordre de compétition et essais**

25.5 Sauf lorsque la Règle 25.6 des Règles techniques s'applique ou si les règlements applicables en disposent autrement, les athlètes doivent concourir dans l'ordre tiré au sort.

Si un athlète décide de lui-même de faire un essai dans un ordre différent de celui qui a été déterminé, les Règles 7.1 et 7.3 des Règles techniques seront appliquées. En cas d'avertissement, le résultat de l'essai (valide ou manqué) sera enregistré.

S'il y a un Tour de qualification, il devra y avoir un nouveau tirage au sort pour la finale.

25.6 À l'exception du Saut en hauteur et du Saut à la perche,

aucun athlète ne peut avoir plus d'un essai enregistré dans un même tour d'essais de la compétition.

Pour toutes les Épreuves de concours, à l'exception du Saut en hauteur et à la perche, lorsqu'il y a plus de huit athlètes, chaque athlète aura droit à trois essais et les huit athlètes ayant accompli les meilleures performances valables auront droit à trois essais supplémentaires, sauf si le règlement applicable en dispose autrement.

Dans le cas de la dernière place qualificative, si deux athlètes ou plus ont les mêmes meilleures performances, la Règle 25.22 des Règles techniques sera appliquée. Si l'on peut ainsi conclure qu'il y a une égalité, les athlètes ex æquo auront droit à tout essai supplémentaire autorisé par le règlement en vigueur.

Lorsqu'il y a huit athlètes ou moins, chaque athlète aura droit à six essais, à moins que le règlement applicable n'en dispose autrement. Si un ou plusieurs athlètes n'ont pas réussi à réaliser un essai valable au cours des trois premiers tours d'essais, dans les tours d'essais suivants ces mêmes athlètes concourront avant ceux qui ont réalisé des essais valables, en respectant, s'ils sont plusieurs, l'ordre relatif défini par le tirage au sort initial.

Dans les deux cas :

25.6.1 L'ordre de passage pour tous les tours suivants devra être l'inverse du classement enregistré après les trois premiers tours d'essais, à moins que le règlement applicable n'en dispose autrement ;

25.6.2 Lorsque l'ordre de passage doit être modifié et qu'il existe une égalité pour une place donnée, les athlètes ex æquo concourront dans le même ordre que celui qui avait été tiré au sort initialement.

*Note (i) : Pour les Sauts verticaux, voir la Règle 26.2 des Règles techniques.*

*Note (ii) : Si un ou plusieurs athlètes sont autorisés par le Juge-arbitre à poursuivre la compétition « sous réserve » conformément à la Règle 8.5 des Règles techniques, ces athlètes concourront dans les tours suivants avant tous les autres athlètes qui continuent à concourir, et, s'ils sont plusieurs, dans le même ordre qui avait été tiré au sort initialement.*

*Note (iii) : Le règlement de l'organisme dirigeant compétent*

*peut préciser le nombre d'essais (à condition qu'il ne soit pas supérieur à six) ainsi que le nombre d'athlètes qui peuvent participer à chaque tour d'essais supplémentaire après le troisième.*

*Note (iv) : Le règlement de l'organisme dirigeant compétent peut spécifier que l'ordre de compétition peut être modifié à nouveau après tout tour d'essais supplémentaire après le troisième.*

*Note (v) : Pour les compétitions organisées conformément aux alinéas 1.d et 2.d de la définition portant sur les Compétitions comptant pour le classement mondial, les athlètes peuvent être répartis, être classés et/ou se voir attribuer un ordre de passage conformément au règlement applicable à la compétition ou à toute autre méthode déterminée par les Organisateur, mais de préférence notifiée à l'avance aux athlètes et à leurs représentants.*

En cas de retrait d'un athlète d'une épreuve, soit de sa propre initiative soit en vertu d'une décision prise conformément à la Règle 6 des Règles de compétition, il ne peut plus participer à cette épreuve. Pour les Sauts verticaux, cela comprend les sauts de barrage pour la première place et pour les Épreuves combinées, cela comprend cette épreuve en particulier des Épreuves combinées.

Dans les cas où il y a plus de huit athlètes dans les Concours longitudinaux, seuls les huit athlètes ayant réalisé les meilleures performances valides ont droit à un ou plusieurs essais supplémentaires. Pour ce faire, l'athlète doit avoir enregistré une marque mesurée lors d'un saut ou d'un lancer en bonne et due forme lors d'au moins un de ses trois premiers essais. Lorsque moins de huit athlètes réalisent une telle performance valide, seuls ces athlètes sont autorisés à effectuer des essais supplémentaires, même si cela signifie que moins de huit athlètes sont concernés.

### **Enregistrement des essais**

- 25.7 Excepté au Saut en hauteur et au Saut à la perche, pour tout essai valable, la mesure sera enregistrée.  
Pour tous les autres cas, voir la Règle 25.4 des Règles de compétition pour les abréviations standards et les symboles qui doivent être utilisés.

### **Déroulement des essais**

- 25.8 Le Juge ne doit pas lever un drapeau blanc pour indiquer un

essai valable tant que l'essai n'est pas terminé. Le Juge peut reconsidérer sa décision, s'il estime avoir levé le mauvais drapeau. On déterminera qu'un essai valable a été accompli de la manière suivante :

- 25.8.1 Pour les Sauts verticaux, une fois que le Juge aura estimé qu'il n'y a pas eu de faute commise aux termes des Règles 27.2, 28.2 ou 28.4 des Règles techniques ;
- 25.8.2 Pour les Sauts horizontaux, une fois que l'athlète a quitté la zone de réception conformément à la Règle 30.2 des Règles techniques ;
- 25.8.3 Pour les lancers, une fois l'athlète a quitté le cercle ou la piste d'élan conformément à la Règle 32.17 des Règles techniques.

### ***Tour de qualification***

25.9 Un Tour de qualification est organisé dans les Concours où le nombre d'athlètes est trop élevé pour que la compétition se déroule de façon satisfaisante en un seul tour (finale). Quand un Tour de qualification est organisé, tous les athlètes doivent y participer pour se qualifier, mais l'organe dirigeant compétent peut, pour une ou plusieurs épreuves, autoriser la tenue de tours de qualification supplémentaires, soit lors de la même compétition, soit lors d'une ou plusieurs compétitions antérieures afin de déterminer qui parmi les athlètes pourront participer et à quel tour de la compétition. Une telle procédure, ou tout autre moyen (comme atteindre les minima de qualification sur une période donnée, obtenir une place donnée dans une compétition désignée, ou par une méthode de classement donnée) par lequel un athlète est autorisé à participer à un certain tour de la compétition doit être spécifié dans le règlement de chaque compétition. Les performances réalisées dans un Tour de qualification ou tout autre Tour de qualification supplémentaire ne sont pas prises en compte pour la finale.

25.10 Les athlètes sont normalement répartis en deux ou plusieurs groupes, de sorte que les groupes soient à peu près de même niveau et de même taille et, autant que possible, de sorte que les athlètes de chaque Fédération membre ou équipe soient placés dans des groupes différents. Sauf si les installations permettent aux groupes de concourir en même temps et dans les mêmes conditions, chaque groupe devrait

commencer ses essais dès que le groupe précédent a fini de concourir.

- 25.11 Lorsqu'une compétition se déroule sur plus de trois jours, il est recommandé de réserver un jour de repos entre les Tours de qualification et les finales pour les sauts verticaux.
- 25.12 Les conditions de qualification, la performance de qualification et le nombre d'athlètes dans la finale sont décidés par le(s) Délégué(s) technique(s). Si aucun Délégué technique n'a été désigné, les conditions seront fixées par les Organisateurs. Pour des compétitions organisées selon les alinéas 1.a, 1.b, 1.c, 2.a et 2.b de la définition portant sur les Compétitions comptant pour le classement mondial, il devrait y avoir au moins 12 athlètes participant à la finale, sauf disposition contraire dans le règlement de la compétition.
- Note : le règlement applicable peut spécifier comment les places vacantes en raison des forfaits en finale peuvent être comblées par les athlètes classés suivants après ceux déjà qualifiés à la suite du tour précédent.*
- 25.13 Dans un Tour de qualification, à l'exception du Saut en hauteur et du Saut à la perche, chaque athlète a droit jusqu'à trois essais. Une fois qu'un athlète a réussi la performance de qualification, il ne peut continuer dans le Tour de qualification.
- 25.14 Dans un Tour de qualification pour le Saut en hauteur et le Saut à la perche, les athlètes qui ne sont pas éliminés après trois échecs consécutifs poursuivront la compétition conformément à la Règle 26.2 des Règles techniques (ce qui inclut le fait de faire l'impasse), jusqu'à la fin du dernier essai à la hauteur fixée comme norme de qualification, à moins que le nombre minimum d'athlètes pour la finale n'ait été atteint comme défini à la Règle 25.12 des Règles techniques. Une fois qu'un athlète s'est qualifié pour la finale, il ne doit pas continuer dans le Tour de qualification.
- 25.15 Si aucun athlète n'atteint la performance de qualification fixée ou si le nombre d'athlètes la réussissant est inférieur à celui déterminé, le groupe des finalistes sera élargi en ajoutant des athlètes selon leur performance dans le Tour de qualification. En ce qui concerne la dernière place qualificative, si deux athlètes ou plus ont les mêmes meilleures performances dans les résultats globaux de la

compétition, la Règle 25.22 ou la Règle 26.8 des Règles techniques, selon le cas, s'appliquera. S'il est ainsi déterminé qu'il y a égalité, les athlètes ex æquo seront qualifiés pour la finale.

- 25.16 Quand un Tour de qualification au Saut en hauteur ou au Saut à la perche se déroule en deux groupes simultanés, il est recommandé que la montée de barre se fasse à chaque hauteur en même temps dans chaque groupe.

Lors de la constitution des groupes de qualification au Saut en hauteur et Saut à la perche, il est important de veiller au respect des dispositions de la Règle 25.10 des Règles techniques. Les Délégués techniques et le Juge-arbitre doivent suivre avec attention le déroulement des Tours de qualification du Saut en hauteur et du Saut à la perche pour s'assurer que, d'une part, les athlètes doivent sauter (ou indiquer qu'ils font l'impasse) tant qu'ils ne sont pas éliminés en vertu de la Règle 26.2 des Règles techniques, jusqu'à ce que la performance de qualification ait été atteinte (sauf si le nombre d'athlètes pour la finale a été atteint tel que défini à la Règle 25.12 des Règles techniques) et que, d'autre part, toute égalité entre les athlètes au classement général des deux groupes soit résolue conformément à la Règle 26.8 des Règles techniques. Une attention particulière doit également être portée à l'application de la Règle 25.14 des Règles techniques pour s'assurer que les athlètes ne poursuivent pas inutilement la compétition une fois qu'ils sont certains d'être en finale, indépendamment de ce qui peut se produire pour d'autres athlètes continuant de concourir dans le Tour de qualification.

### ***Temps imparti pour les essais***

- 25.17 L'officiel responsable devra indiquer à l'athlète que tout est prêt pour qu'il commence son essai et le délai imparti pour cet essai débutera à ce moment-là.

Au Saut à la perche, le temps sera décompté à partir du moment où la barre transversale aura été positionnée comme demandé préalablement par l'athlète.

Si le temps accordé s'écoule après que l'athlète a commencé son essai, cet essai ne devrait pas être refusé.

Si, après que le temps imparti pour un essai a commencé, un athlète décide de ne pas tenter l'essai, celui-ci sera considéré comme un échec une fois que le temps autorisé pour l'essai sera écoulé.

Les temps ci-dessous ne doivent pas être dépassés. Si le temps est dépassé, à moins qu'une décision ne soit prise en vertu des dispositions de la Règle 25.18 des Règles techniques, l'essai devra être enregistré comme étant un échec :

### Épreuves individuelles

<b>Nombre d'athlètes restant en compétition</b>	Saut en hauteur	Saut à la perche	Autre
Plus de 3 athlètes (ou pour le tout premier essai de chaque athlète)	1 min	1 min	1 min
2 ou 3 athlètes	1 min 30	2 min	1 min
1 athlète	3 min	5 min	-

### Épreuves combinées

<b>Nombre d'athlètes restant en compétition</b>	Saut en hauteur	Saut à la perche	Autre
Plus de 3 athlètes (ou pour le tout premier essai de chaque athlète)	1 min	1 min	1 min
2 ou 3 athlètes	1 min 30	2 min	1 min
1 athlète	2 min	3 min	-

### Essais consécutifs

	Saut en hauteur	Saut à la perche	Autre
Essais consécutifs	2 min	3 min	2 min

*Note (i) : L'athlète devrait pouvoir voir une horloge de concentration indiquant le temps restant autorisé pour un essai. De plus, un officiel doit normalement lever un drapeau jaune et le maintenir levé lorsqu'il ne reste plus que 15 secondes de temps autorisé. Une autre indication visuelle peut également être approuvée.*

*Note (ii) : Au Saut en hauteur et au Saut à la perche, toute modification du temps alloué pour un essai, à l'exception du temps fixé pour des essais consécutifs, ne sera pas appliquée avant que la barre ne soit placée à une nouvelle hauteur. Dans les autres Épreuves de concours, sauf pour les essais consécutifs, le temps imparti ne changera pas.*

*Note (iii) : Le calcul du nombre d'athlètes restant en compétition doit prendre en compte les athlètes qui pourraient être départagés par un saut de barrage pour la première place.*

*Note (iv) : Au Saut en hauteur et au Saut à la perche, lorsqu'il reste un seul athlète (qui a gagné la compétition) et qu'il tente d'établir un Record du monde ou un autre record pertinent pour la compétition, le temps imparti sera augmenté d'une minute.*

*Note (v) : Aux Sauts verticaux, le nombre d'athlètes restant en compétition est déterminé lorsque la barre est élevée à une nouvelle hauteur.*

*Note (vi) : Le temps accordé pour les essais consécutifs sera appliqué pour tout essai consécutif, qu'il soit dans le même tour pour un essai de remplacement, à la même hauteur ou à des hauteurs consécutives en Sauts verticaux ou lorsque l'ordre est changé à la fin d'un tour d'essais. Le temps pour les essais consécutifs s'appliquera s'il est plus long que le temps autorisé pour l'essai sur la base du calcul du nombre d'athlètes restant dans la compétition. Ceci dit, lorsqu'un athlète, sur la base du calcul du nombre d'athlètes restant dans la compétition, a droit à un temps plus long, c'est ce temps qui sera appliqué.*

Les Juges devraient toujours utiliser un système qui informe ou appelle le prochain athlète à tenter un essai ainsi que celui qui doit le suivre ; cela est essentiel lorsque le temps imparti à un athlète pour son essai est d'une minute. Ils doivent également s'assurer que la zone de compétition est complètement prête pour l'essai suivant avant d'appeler l'athlète et de démarrer le compte à rebours. Les Juges et le Juge-arbitre en particulier doivent prêter attention à l'environnement qui entoure la compétition, y compris aux directives relatives à l'Animation de l'événement, lorsqu'ils décident du moment où l'horloge de concentration doit-être mise en marche ou de considérer que le temps imparti est écoulé et donc d'enregistrer un échec.

Les circonstances particulières qui devraient être prises en compte sont la disponibilité de la zone d'élan pour l'essai d'un athlète au Saut en hauteur et au Lancer du javelot (lorsque des Épreuves de course ou de marche se déroulent simultanément dans la même zone de compétition) ainsi que la distance que les athlètes doivent parcourir pour se rendre dans la cage et atteindre le cercle de lancer pour effectuer leur essai au Lancer du disque ou du marteau.

### **Essais de remplacement**

25.18 Si, pour une raison quelconque hors de son contrôle, un athlète est gêné au cours d'un essai et n'est pas en mesure d'effectuer l'essai, ou, si l'essai ne peut être correctement enregistré, le Juge-arbitre a le pouvoir de lui accorder un essai de remplacement ou de redémarrer le décompte du temps, soit partiellement, soit en totalité.

Aucun changement de l'ordre ne sera autorisé. Un temps raisonnable est accordé pour l'essai de remplacement en fonction des circonstances particulières du cas. Dans les cas où la compétition s'est poursuivie avant l'autorisation de l'essai de remplacement, cet essai devrait être effectué avant tout autre essai.

Il existe plusieurs situations dans lesquelles il peut être approprié pour un athlète de se voir accorder un essai de remplacement, notamment lorsqu'en raison d'une erreur technique ou de procédure, un essai n'est pas mesuré et qu'il n'est pas possible d'effectuer une nouvelle mesure avec précision. Bien qu'il faille éviter cela grâce à des systèmes et de méthodes de remplacement fiables, il convient de prendre des dispositions pour les cas où les choses ne se passent pas comme prévu, en raison de l'utilisation croissante de la technologie. Comme aucun changement dans l'ordre de compétition ne devrait être autorisé (à moins que le problème ne soit pas découvert immédiatement et que la compétition ait continué), le Juge-arbitre doit décider du temps imparti pour l'essai de remplacement en tenant compte des circonstances spécifiques de chaque cas particulier.

### ***Absence durant la compétition***

25.19 Un athlète ne peut pas quitter la zone immédiate de la compétition pendant le déroulement de celle-ci, sauf s'il y est autorisé et qu'il est accompagné d'un officiel. Si possible, un avertissement devrait être préalablement donné, mais s'il recommence ou dans les cas les plus critiques, l'athlète sera disqualifié. Si, par la suite, un athlète n'est pas présent pour un essai en particulier, celui-ci sera considéré comme un échec une fois que le temps prévu pour cet essai se sera écoulé.

### ***Changement du lieu ou de l'heure de la compétition***

25.20 Le(s) Délégué(s) technique(s) ou le Juge-arbitre compétent a l'autorité pour modifier l'heure ou l'endroit de la compétition

s'il(s) considère(nt) que les conditions le justifient. Un tel changement ne devrait se faire qu'à l'issue d'un tour d'essais.

*Note : Ni la force du vent ni un changement de la direction du vent ne sont des conditions suffisantes pour changer l'heure ou le lieu de la compétition.*

Le terme « tour d'essais » au lieu de « tours » vise à distinguer clairement un « tour d'essais » dans un Concours et un « tour de la compétition » (c'est-à-dire un Tour de qualification ou une Finale).

Si les conditions ne permettent pas de terminer un tour d'essais avant un changement de lieu ou d'horaire, le Délégué technique (par l'intermédiaire du Juge-arbitre) ou le Juge-arbitre devrait normalement annuler les essais déjà effectués dans ce tour d'essais (toujours en fonction des conditions et des résultats des essais et en les évaluant jusqu'au moment de l'interruption) et recommencer la compétition au début de ce tour d'essais. (Voir également la Règle 11.4 des Règles techniques.)

### **Résultat**

25.21 Chaque athlète se verra crédité de la meilleure performance de tous ses essais, y compris, dans le cas du Saut en hauteur et du Saut à la perche, ceux réalisés pour départager une égalité pour la première place.

### **Ex æquo**

25.22 Excepté aux Saut en hauteur et à la perche, la deuxième meilleure performance réalisée par les athlètes ayant les mêmes meilleures performances départagera l'égalité le cas échéant. Ensuite, si besoin, la meilleure troisième performance sera déterminante, et ainsi de suite. Si les athlètes sont toujours ex æquo après application de la présente Règle 25.22, le résultat sera une égalité.

Excepté aux Sauts verticaux, dans le cas d'une égalité pour une place quelle qu'elle soit, y compris la première place, l'égalité sera maintenue.

*Note : Pour les Sauts verticaux, voir également les Règles 26.8 et 26.9 des Règles techniques.*













6-8, Quai Antoine 1<sup>er</sup>  
BP 359 MC 98007  
Monaco Cedex

[www.worldathletics.org](http://www.worldathletics.org)

@WorldAthletics

